



## Refus de titularisation - Absence d'information

Par **sandrines**, le **19/02/2015** à **13:18**

Bonjour,

J'ai été recruté par voie de mutation dans une collectivité territoriale depuis le 01 octobre 2012 au grade d'adjoint administratif 2eme classe.

Après obtention du concours de technicien principal de 2eme classe en décembre 2012, j'ai été détaché en tant que stagiaire dans le grade de technicien principal de 2eme classe le 1er mars 2013.

La collectivité a jugé ma période de stage non satisfaisante pour valider ma titularisation au 1er mars 2014. Après entretien pour me faire part de la situation et après avis de la CAP, la collectivité a décidé de prolonger la période de stage de neuf mois soit jusqu'au 30 novembre 2014.

N'ayant eu aucune information concernant mon statut en date du 28 novembre 2014, j'ai demandé à mes supérieurs hiérarchiques (directeur administratif et directeur général des services) ce qu'il en était. Ces derniers m'ont indiqué qu'il n'avait pas d'éléments de réponse à m'apporter et qu'il feront le point avec les élus.

Le 9 décembre, suite à une visite de site avec le président de la collectivité, ce dernier m'a annoncé sur la voirie extérieure qu'il ne sera pas donnée suite à ma titularisation et qu'il n'était pas fixé quant à mon devenir au sein de la collectivité. Il m'a indiqué qu'une recherche de poste sera réalisée au sein de la collectivité et que le cas échéant, je serais renvoyé au centre de gestion. Dans tous les cas, je devais être informé rapidement des suites.

Le 16 décembre, mes supérieurs hiérarchiques ont demandé a me voir et m'ont indiqué oralement que j'étais maintenue en période de prolongation de stage jusqu'à la prochaine CAP qui aurait lieu le 03 mars 2015 et qu'une décision de titularisation ou non serait prise après avis de la CAP.

Nous sommes aujourd'hui le 19 février, depuis le mois de décembre, je n'ai eu aucun écrit quel qu'il soit attestant de ma situation administrative, je n'ai signé aucun document et je n'ai reçu aucune information sur comment cela se passera en cas de non titularisation contrairement à ce qui m'avait été annoncée.

Pourriez vous m'indiquez si la collectivité est dans son droit en agissant ainsi et si non, quel sont les recours possible ?

Par avance, je vous remercie.